

Survol

Certaines activités commerciales qui semblent assez simples à première vue peuvent se complexifier si elles mettent en jeu les droits des peuples autochtones. Les grands projets énergétiques, miniers, forestiers, pipeliniers et ferroviaires et d'autres grands projets d'infrastructure sont susceptibles de mettre en cause les droits ancestraux ou issus de traité de ces peuples autochtones, ou des revendications de leur part. C'est là que nos avocats spécialisés en droit autochtone peuvent entrer en scène pour vous guider dans ce domaine.

Les droits des Amérindiens, des Inuits et des Métis sont protégés par la Constitution canadienne. Par conséquent, tant les entreprises canadiennes que les entreprises étrangères qui investissent au Canada doivent en tenir compte. Si vous faites affaire au Canada, vous ne devez jamais négliger les droits des peuples autochtones, qu'ils aient été définis par traité ou établis par les tribunaux ou qu'ils découlent tout simplement des traditions ancestrales de ces peuples.

L'équipe spécialisée en droit autochtone de Dentons peut vous aider à composer avec les droits des autochtones dans le cadre de vos activités. Qu'il s'agisse de négocier des ententes mutuellement avantageuses avec des groupes autochtones ou de vous aider à comprendre tous les aspects des droits des autochtones et des droits prévus par traité, y compris les répercussions des revendications territoriales des autochtones sur vos projets et vos investissements et l'obligation qui incombe aux gouvernements de consulter les peuples autochtones et de trouver des terrains d'entente avec eux, Dentons est le partenaire incontournable.

Les domaines d'intérêt comprennent:

- Conventions et relations avec les peuples autochtones
- Droits des peuples autochtones et droits prévus par traité
- Litiges en matière de droit autochtone

Vos contacts clés

Canada



Ann Bigué, Ad. E.

Avocate-conseil, Montréal

D +1 514 878 8808

ann.bigue@dentons.com